

VILLE D'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2022-126

OBJET : INTERDISANT LA CIRCULATION DES VEHICULES A MOTEUR DE PLUS DE 9 TONNES SUR LES RUES DU GENERAL LECLERC, MADEMOISELLE POULET ET COMMANDANT BERTHAULT.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – quatrième partie « signalisation et prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le code de la Route notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28 ;

Vu la délibération concernant le règlement de voirie, approuvé par le Conseil Municipal d'Esbly en date du 04 octobre 2018 ;

Considérant que le transit de véhicules d'un poids supérieur à 9 tonnes génère un risque de détérioration des infrastructures routières ;

Considérant qu'il est nécessaire de limiter la circulation, pour assurer la pérennité des voiries, la sécurité des usagers et la tranquillité des riverains.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 14 juin 2022, la circulation des véhicules d'un poids total en charge supérieur à 9 tonnes sera interdit dans les rues du Général Leclerc, Mademoiselle Poulet et Commandant Berthault.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation et prescription sera mise en place par des panneaux type B 8 avec bavette M 4 « 9 t » qui seront implantés à l'entrée de la rue Général

Leclerc, au droit du N°15 de la rue Mademoiselle Poulet et au droit du N°5 de la rue du Commandant Berthault et un panneau type B 31 à la fin de l'allée des Commerces.

ARTICLE 3 : Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules de livraisons des commerces, des entreprises prestataires de la commune, des véhicules de secours et des véhicules communaux.

ARTICLE 4 : La signalisation sera implantée par les Services Techniques Municipaux.;

ARTICLE 5 : Toute infraction sera verbalisée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux :

- Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- Commandant de la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-sur-Morin,
- Sous-Préfecture de Torcy,
- Directeur Général des Services,
- Directeur des Services Techniques,
- Chef de Service de Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 14 juin 2022.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission

et

16 JUIN 2022

de l'affichage le :

A Esbly, le16 JUIN 2022.....



Le Maire,

Ghislain DELVAUX